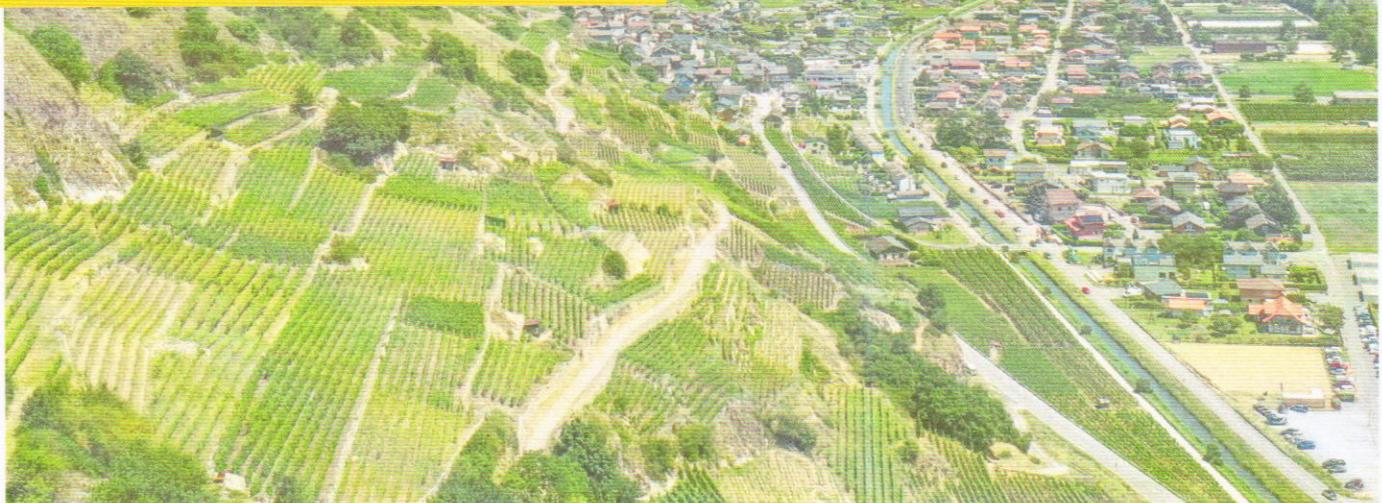


RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

SI FULLY

JUIN 2025



Projet d'intégration du service électrique communal et du téléréseau

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	04
Présentation des activités électriques et télécoms de la commune	05
Enjeux des Services industriels de Fully	06
Historique des pistes analysées	08
Processus	10
Phase de travail du comité d'évaluation	12
Poursuite des négociations par le Conseil communal	13
Critères de décision	14
Implication du Conseil général	16
Résultat de la démarche et bénéfices attendus	18
Proposition de décision	20

INTRODUCTION

Projet d'intégration du service électrique communal et du téléréseau

Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par la présente, le Conseil communal vous soumet son rapport relatif à l'intégration du service électrique communal et du téléréseau au sein de la société Genedis SA, conformément à l'article 17, alinéa 1, lettre g de la Loi sur les communes.

La décision soumise à votre approbation porte sur la cession des infrastructures communales concernées, en contrepartie du paiement du prix convenu et d'une participation de la Commune de Fully au sein de la société partenaire.

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ÉLECTRIQUES ET TÉLÉCOMS DE LA COMMUNE

Depuis 1952, les Services industriels de la Commune de Fully (SI Fully) assurent des prestations essentielles pour la population dans les domaines de l'énergie, de l'eau et, depuis les années 1980, des télécommunications.

Aujourd'hui, les SI Fully interviennent dans cinq domaines principaux :

- La distribution et la fourniture d'électricité, dans leur rôle de gestionnaire de réseau de distribution (GRD) ;
- L'exploitation d'un réseau de télécommunications (téléréseau), combinant câble coaxial et fibre optique ;
- La gestion de l'eau potable et des systèmes d'irrigation ;
- La gestion des eaux usées et pluviales ;
- La production d'électricité, notamment à partir de panneaux photovoltaïques et via la société Forces motrices de Fully (FmdF) pour l'hydroélectricité.

À l'échelle de la Commune de Fully (9'494 habitants en 31.12.2024), ces services sont gérés par une équipe de 12 équivalents plein temps (EPT), pour un budget annuel global d'environ 16.4 millions de francs.

Dans un souci d'innovation et de mutualisation des ressources, les SI Fully ont rejoint des partenariats regroupant des GRD romands :

- INERA SA, fondée avec trois GRD valaisans, rejoints ensuite par sept autres acteurs romands d'importance, afin de développer ensemble des produits et services en lien avec la transition énergétique ;
- Smart Data Énergie SA (SDE), pour la mise en œuvre du comptage intelligent et développement commun de systèmes informatiques.

Par ailleurs, les SI Fully s'appuient régulièrement sur des mandats externes pour des expertises techniques (moyenne tension, ingénierie de réseaux, logiciels de cartographie, etc.), la plupart étant assurées par l'entreprise Genedis.

En matière de services multimédias, la Commune de Fully a confié un mandat à Sinergy Commerce SA pour la commercialisation des offres Netplus auprès des clients fullierains. Le réseau de télécommunication, propriété communale, est développé et entretenu par les SI Fully.

ENJEUX DES SERVICES INDUSTRIELS DE FULLY

Les Services Industriels de Fully (SI Fully) se trouvent aujourd’hui à un tournant. L’évolution rapide du secteur énergétique, les exigences réglementaires croissantes, les attentes des consommateurs et les limites internes liées à la taille de l’organisation soulèvent plusieurs défis majeurs :

1. Intensification des investissements

L’électrification progressive de nombreux usages (mobilité, chauffage, industrie) impose des investissements toujours plus importants dans les infrastructures électriques.

Parallèlement, le développement de l'accès à la fibre optique et l'amélioration de la couverture du téléréseau deviennent prioritaires pour répondre aux besoins numériques de la population.

2. Poids des responsabilités réglementaires

Le rôle de gestionnaire de réseau de distribution (GRD) implique des obligations légales toujours plus complexes, indépendantes de la taille du gestionnaire.

Or, avec moins de dix personnes mobilisées dans le domaine de l'électricité, les SI Fully comptent parmi les GRD les plus modestes de Suisse romande, ce qui augmente leur exposition aux risques techniques, administratifs et humains.

3. Pressions liées au cadre légal

Les évolutions récentes du droit fédéral en matière d'énergie renforcent ces défis :

- La mise en œuvre complète au 1er janvier 2026 de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ;
- La pression à la baisse sur la rémunération des réseaux, mettant en tension le financement des investissements ;
- La perspective d'ouverture complète du marché de l'électricité, dans le cadre des négociations des accords-cadres entre la Suisse et l'Union européenne.

Ces nombreux éléments fragilisent la viabilité d'un petit GRD isolé.

4. Sécurité de l'approvisionnement

La crise énergétique de 2022 a mis en lumière les limites d'un approvisionnement décentralisé et la difficulté, pour les petites structures, de sécuriser des contrats à long terme en période de tension sur les marchés.

5. Ressources humaines et maintien des compétences

Enfin, le maintien et le renouvellement des compétences internes constituent un enjeu structurel. La taille restreinte des équipes complique la gestion des absences, le recrutement, la transmission du savoir-faire et l'adaptation continue aux évolutions technologiques.

HISTORIQUE DES PISTES ANALYSÉES

Depuis 2020, le Conseil communal de Fully a engagé une réflexion approfondie sur l'avenir des Services Industriels de Fully (SI Fully), face aux enjeux financiers, organisationnels et réglementaires décrits précédemment.

2020

Premières analyses structurelles

Dans un premier temps, plusieurs formes juridiques ont été envisagées afin de renforcer la capacité d'investissement des SI Fully dans les domaines de l'électricité et de l'eau. Les scénarios examinés comprenaient :

- la transformation en société anonyme (SA),
- la création d'un institut ou établissement autonome de droit public (IDP),
- ou encore la constitution d'une coopérative.

Ces options ont été écartées, car jugées inadaptées à la taille et aux objectifs de la Commune. La forme actuelle des SI Fully a été conservée, accompagnée de recommandations visant à formaliser certains partenariats techniques et informatiques indispensables et à limiter les risques liés à la dépendance opérationnelle d'une équipe de taille réduite.

2022

Réorientation suite à la crise énergétique

La crise énergétique survenue en 2022 a marqué un tournant décisif dans la réflexion stratégique du Conseil communal. Elle a mis en lumière la vulnérabilité structurelle des petits opérateurs locaux, comme les SI Fully, face à :

- la volatilité des prix de l'énergie,
- les incertitudes d'approvisionnement,
- et la complexification progressive des missions du gestionnaire de réseau de distribution (GRD).

Cette situation a conduit le Conseil communal à élargir sa réflexion sur l'avenir de ses services industriels et à envisager de nouvelles formes de collaboration ou de structuration.

2024

Choix du modèle partenarial avec entrée au capital

Dans le prolongement de cette réflexion, le Conseil communal a procédé à une analyse comparative de neuf modèles d'évolution possibles. Ces scénarios allaient de la simple délégation des tâches jusqu'à la cession complète des infrastructures électriques et télécoms à une entité tierce.

À l'issue de cette analyse, le modèle jugé le plus équilibré a été celui d'un partenariat structuré avec une entreprise locale, incluant la cession des infrastructures électriques et télécoms et l'entrée de la Commune de Fully au capital-actions du partenaire.

Ce modèle permet de :

- garantir la pérennité de l'exploitation,
- maintenir une implication communale dans la gouvernance,
- optimiser les coûts pour les usagers,
- alléger la charge d'investissement sur les finances communales.

PROCESSUS

1. Objectifs et approche

Après avoir retenu le modèle d'intégration à un partenaire local, le Conseil communal a défini un processus rigoureux de consultation et d'évaluation. L'objectif était de garantir une mise en concurrence équitable et transparente, en cohérence avec les attentes stratégiques de la Commune.

Ce processus s'est articulé en deux phases principales :

01

La réception de propositions indicatives de la part des partenaires présélectionnés, sur la base d'un cahier des charges formalisé.

02

Un dialogue structuré avec ces partenaires pour préciser et affiner les offres avant la prise de décision.

2. Périmètre concerné

Le périmètre de l'opération couvre :

- les réseaux électriques, incluant les activités de distribution, fourniture et maintenance,
- le réseau de télécommunication (téléréseau).

Bien que le réseau d'éclairage public ait été initialement inclus à titre optionnel, il a finalement été exclu du périmètre définitif de l'intégration.



Distribution et
fourniture
d'électricité



Téléréseau (accès TV et
location infrastructure à
Sinergy)



Eaux usées et eau
potable



Production d'électricité
(solaire PV, FMdF)

Périmètre de la démarche

3. Sélection des partenaires

La Commune de Fully souhaitait s'engager avec un partenaire :

- local,
- historiquement impliqué sur le territoire,
- en mains publiques,
- capable d'offrir des garanties de pérennité et d'implication dans la gouvernance.

Sur cette base, deux partenaires historiques ont été invités à participer à la démarche :

01 GENEDIS SA

Déjà active dans les domaines techniques et de conseil pour la Commune.

02 SINERGY

Prestataire des services multimédias sur le réseau des SI Fully.

Les deux sociétés ont été conviées à soumettre une offre de partenariat incluant la cession des infrastructures contre une entrée au capital-actions du partenaire.

4. Encadrement de la démarche

Le Conseil communal a piloté le processus avec l'appui du bureau spécialisé E-CUBE Strategy Consultants SA.

Un cahier des charges détaillé a été rédigé afin de définir les exigences techniques, financières et organisationnelles attendues.

Un comité d'évaluation a été constitué, composé de :

- 4 membres du Conseil communal,
- 4 chefs de service de l'administration communale,
- 3 experts externes indépendants (juridique, financier et énergétique)

Le rôle de ce comité était d'assurer une évaluation équilibrée, objective et structurée des propositions reçues.

PHASE DE TRAVAIL DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Entre mars et mai 2024, le comité d'évaluation a été mandaté pour analyser les propositions reçues des deux partenaires invités et approfondir, avec chacun d'eux, les éléments déterminants pour la Commune.

1. Qualité des offres

Les deux partenaires, Genedis et Sinergy, ont remis des propositions solides, détaillées et très bien structurées, tant sur les plans technique que financier. Le comité a salué la qualité de la documentation fournie ainsi que la réactivité des deux interlocuteurs tout au long du processus.

D'un point de vue économique, les deux offres proposaient une valorisation proche et favorable pour la Commune. Toutefois, des différences notables ont été relevées en matière de gouvernance, de capacité de développement et d'organisation du service client.

2. Echanges avec les partenaires

Des discussions bilatérales constructives ont été menées pour clarifier certains éléments des propositions et en affiner les contours. Ce dialogue a permis de mieux évaluer la faisabilité opérationnelle de chaque modèle et d'aligner les offres avec les priorités exprimées dans le cahier des charges.

3. Rapport final

À l'issue de son travail, le comité a remis son rapport au Conseil communal en date du 15 mai 2024.

Sur la base de l'analyse comparative, il a recommandé l'acceptation de l'offre de Genedis, considérée comme la mieux alignée avec :

- les intérêts stratégiques de la Commune,
- les garanties de gouvernance,
- la solidité opérationnelle et financière du partenaire,
- et la qualité des engagements formulés pour les prestations à destination des usagers et du personnel.

POURSUITE DES NÉGOCIATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAL IN CORPORE

À la suite du rapport du comité d'évaluation, le Conseil communal a repris la main sur le dossier afin de finaliser la décision politique.

Il a salué la qualité des échanges et des propositions reçues ainsi que la pertinence du processus conduit par le comité.

1. Renforcement du projet et validation politique

Le Conseil communal a réaffirmé sa volonté d'avancer vers une intégration des réseaux communaux dans une structure régionale plus large. Ce cap a été renforcé par l'acceptation, le 11 juin 2024, par le Conseil général, du principe d'une telle intégration.

Dans ce contexte, le Conseil communal a décidé, lors de sa séance du 25 juin 2024, de poursuivre les discussions avec les deux partenaires.

2. Clarifications complémentaires

Suite à la réception du rapport du comité d'évaluation, le Conseil communal a identifié plusieurs points nécessitant des clarifications ou des ajustements.

Des questions d'ordres technique, financier et organisationnel ont été transmises aux deux partenaires à la fin de l'année 2024.

En février 2025, chaque partenaire a été invité à soumettre une offre finale révisée, intégrant les réponses à ces questions.

3. Analyse finale

Les offres finales ont été reçues au début avril 2025.

Le Conseil communal a mené l'analyse comparative finale jusqu'à la fin du mois d'avril. Cette phase a permis de consolider les éléments de choix et de confirmer la cohérence de l'orientation retenue.

CRITÈRES DE DÉCISION

Afin d'évaluer les offres reçues dans le cadre du processus de consultation, le Conseil communal s'est appuyé sur cinq axes d'analyse définis dans le cahier des charges.

Ces critères ont structuré l'ensemble du travail d'évaluation mené par le comité, puis ont servi de fondement à la décision finale du Conseil communal.

Les cinq critères sont les suivants :

- Valorisation économique des infrastructures et activités reprises
- Gouvernance et pérennité du partenariat
- Qualité de gestion et développement des infrastructures électriques et télécoms
- Prix des prestations pour les consommateurs (particuliers, entreprises, Commune)
- Proximité, service à la clientèle, reprise du personnel et ancrage local

Ces critères sont détaillés ci-dessous, accompagnés des éléments qui ont conduit le Conseil communal à retenir l'offre de Genedis.

01 VALORISATION ÉCONOMIQUE DES INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS

L'offre de Genedis présente la meilleure valorisation économique complète selon les différentes valorisations analysées (valorisations des actions de la société acquise, valorisation des flux de trésorerie).

02 GOUVERNANCE ET PÉRENNITÉ DU PARTENARIAT

L'offre de Genedis garantit à la Commune de Fully un statut équivalent à celui des autres communes actionnaires, avec un représentant au sein du conseil d'administration, comme chaque commune membre.

Ce modèle assure une représentation directe et équilibrée, ainsi que la possibilité de constituer des minorités qualifiées pour bloquer certaines décisions stratégiques si nécessaire.

03 QUALITÉ DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

Genedis présente des garanties solides sur la continuité et le développement des investissements, avec un plan d'engagement à minima à hauteur de 14 MCHF (électricité + télécoms) à l'horizon 2032. La taille de l'entreprise (environ 200 collaborateurs, hors filiales) permet de mutualiser les ressources techniques et de répondre aux exigences croissantes du métier. Elle bénéficie en outre de partenariats structurants au niveau romand (INERA, SDE).

04 PRIX DES PRESTATIONS POUR LES CLIENTS

Les deux offres permettent une réduction immédiate du tarif du réseau électrique d'environ 15 % par rapport à celui des SI Fully dès 2026.

Genedis propose, en complément, d'anticiper cette baisse rétroactivement dès 2025, ce qui représenterait une économie totale de 600'000 à 700'000 CHF pour les consommateurs de Fully dès cette année. Cette possibilité est indépendante du prix de cession.

Exemples d'impact :

- Appartement standard : ~80 CHF d'économie par an
- Villa individuelle : ~200 CHF d'économie par an

05 PROXIMITÉ, SERVICE CLIENT ET ANCRAGE LOCAL

Genedis prévoit une présence physique renforcée à Fully, avec un dispositif d'accueil et de relation client étendu :

- Accueil client ouvert du lundi au samedi
- Permanence téléphonique élargie (8h-20h en semaine, 9h-17h le samedi)
- Portail client numérique dédié

Les deux partenaires garantissent la reprise du personnel concerné, avec des conditions au moins équivalentes à celles actuellement en vigueur.

Genedis prévoit d'implanter à Fully un bâtiment destiné à accueillir une partie de ses activités énergétiques. Ce site permettra de regrouper plusieurs entités du groupe, tout en contribuant à renforcer durablement l'ancrage territorial de l'entreprise.

Outre les équipes de Genedis, le bâtiment comprendra également des surfaces disponibles destinées à accueillir d'autres entreprises, favorisant ainsi le développement économique local.

L'implantation des activités de Genedis à Fully représenterait à elle seule environ 100 emplois sur le territoire communal.

IMPLICATION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Tout au long du processus, le Conseil communal a veillé à assurer une information régulière et transparente à l'attention du Conseil général, conscient de l'importance stratégique et financière de ce dossier pour la Commune et ses habitants.

1. Information du Conseil général

Plusieurs étapes ont permis d'associer étroitement le Conseil général à la démarche dès ses premières phases. Avant la décision de principe, une séance d'information spécifique a été organisée le 21 mai 2024 afin de présenter le cadre stratégique et les différents modèles envisagés. Des échanges ciblés ont également eu lieu avec les commissions législatives de la COGEST et de l'EEEU, respectivement les 12 mars et 22 avril 2024.

Sur la base de ces éléments, le Conseil général a approuvé, le 11 juin 2024, le principe d'une intégration du service électrique communal et du téléréseau à une structure régionale.

Par la suite, un point de situation a été présenté dans le cadre d'une interpellation traitée lors de la séance du 24 septembre 2024. Une présentation a également été effectuée lors de la séance du 2 avril 2025, organisée à l'attention des membres du Conseil général de la nouvelle législature.

Cette démarche d'information s'inscrit dans un souci de transparence et de collaboration constructive, tout en respectant la répartition des compétences entre l'autorité exécutive (Conseil communal) et l'autorité législative (Conseil général).

2. Cadre légal applicable

Le présent projet est conduit conformément à la Loi sur les communes (LCo).

En particulier :

- L'article 35 LCo confère au Conseil communal la compétence de gérer les services publics et d'administrer les biens communaux.
- C'est à ce titre que le Conseil communal a conduit l'analyse, lancé la procédure de consultation et décidé de l'orientation stratégique à adopter.
- Le choix du partenaire et la définition des conditions de cession relèvent de la responsabilité de l'exécutif communal.

Pour la suite du processus, l'article 17 alinéa 1 lettre g LCo prévoit que la vente d'un bien communal dont la valeur dépasse 5 % des recettes brutes doit être soumise à l'approbation du Conseil général.

Le Conseil communal soumet donc formellement cette décision à l'approbation du Conseil général, conformément aux dispositions légales.

RÉSULTAT DE LA DÉMARCHE ET BÉNÉFICES ATTENDUS

1. Résultat de la démarche

Au terme d'un processus rigoureux de consultation et d'analyse, le Conseil communal a retenu l'offre de Genedis, qu'il soumet aujourd'hui à l'approbation du Conseil général.

Cette offre prévoit :

- la cession du service électrique communal et du téléréseau à Genedis, pour un montant de 19.6 MCHF au 31.12.2024,
- l'acquisition par la Commune de Fully d'une participation de 7,42 % au capital-actions de Genedis au prix préférentiel de 1'500 CHF par action – soit env. 2.0 MCHF,
- le paiement du prix en espèces de 17.6 MCHF à la Commune.

Le Conseil communal considère que cette intégration offre une réponse solide, réaliste et durable aux enjeux identifiés, tout en permettant à la Commune :

- de conserver une place dans la gouvernance,
- de bénéficier immédiatement de retombées financières concrètes pour ses habitants,
- et de participer activement à un projet régional structurant.

2. Bénéfices attendus pour la Commune

L'analyse croisée des critères permet de dégager plusieurs avantages majeurs pour la Commune et ses citoyens :

Economiques

- 17,6 MCHF d'apport en liquidités (avant déduction de l'impôt sur le bénéfice de la vente) ;
- Participation directe au capital-actions de Genedis (7,42 %) ;
- Tarifs réseau réduits d'environ 15 % pour les usagers, avec effet rétroactif dès 2025 (gain estimé de 600'000 à 700'000 CHF pour les ménages et entreprises).

Techniques et organisationnels

- Garantie à minima des plans d'investissement jusqu'en 2032 (~14 MCHF prévus) ;
- Renforcement des capacités de gestion grâce à l'intégration dans une structure de plus grande taille ;
- Reprise de l'ensemble du personnel concerné, avec maintien des conditions de travail.

Stratégiques et territoriaux

- Implantation d'un site d'activités à Fully, pouvant accueillir ~100 emplois ;
- Service client renforcé, présence locale étendue ;
- Gouvernance partagée avec d'autres communes valaisannes.

3. Perspectives communales

Cette opération marque une étape décisive dans l'évolution des infrastructures communales.

Elle permet à la Commune de Fully :

- de garantir un service public de qualité dans un contexte de complexité croissante,
- de mobiliser de nouveaux moyens pour des projets prioritaires (bâtiments scolaires, rénovation énergétique, équipements publics),
- de s'inscrire dans une dynamique intercommunale cohérente.

Elle ouvre également des marges de manœuvre nouvelles pour la planification financière et les politiques d'investissement, sans compromettre l'ancrage local des services.

PROPOSITION DE DÉCISION

Le Conseil communal propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

01

Accepter la cession des infrastructures électriques et du téléréseau de la Commune de Fully à Genedis, pour un montant de 17,6 MCHF et l'acquisition par la Commune de 1'317 actions de Genedis (correspondant à une participation de 7,42 % du capital) ;

02

Approuver le transfert de ces infrastructures du patrimoine administratif au patrimoine financier de la Commune.

En vous remerciant de votre engagement pour les intérêts de notre commune, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, l'expression de notre considération distinguée.

Commune de Fully

La Présidente :



Caroline Ançay-Roduit



La Secrétaire :



Sandra Deléglise